

DÉLIBÉRATION n° 2025/081

L'an deux mille vingt-cinq et le 03 juin 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 28 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Philippe RAISON.

Procurations : Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Patrice ABADIE, Sandrine DURAN et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Cession emprise Coret

La Commune est propriétaire d'une emprise située au 21 rue Alsace Lorraine d'une surface de 87 m², constituée des parcelles AC4 et AC390.

Cet espace, en plein cœur de ville est une dent creuse existante depuis des années et la municipalité avait souhaité l'acquérir pour faciliter la réalisation d'un projet de logements ou autre contenu en fonction des opportunités que nous aurions pu avoir (résidence d'artistes, commerces). Plusieurs tentatives n'ont pas pu aboutir pour diverses raisons.



Un porteur de projet s'est présenté et a proposé l'acquisition desdites parcelles pour construire des logements en R+3, soit 4 appartements (un T1 et trois T2).

Ce porteur de projet est le groupe KAL, sis 39 route d'Albi 31180 CASTELMAUROU, représenté par son président Robert Achillee.

Une estimation des Domaines a été faite en date du 28 mars 2025, au montant de 50 000 €, montant correspondant au prix d'achat également.

Dans ce cadre, Monsieur le maire propose de délibérer pour :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

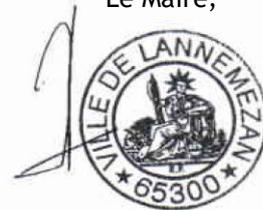
➤ Monsieur le Maire :

- à céder cette emprise au groupe KAL ou toute société qui s'y substituerait, aux conditions financières précitées
- à signer, ou en son absence Mme la 1^{ère} adjointe, tout document relatif à cette affaire

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 6 juin 2025